

République Française
Conseil Municipal de Saint Bresson (Gard)
Séance du 22 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GUENNEC Adrien, Maire.

Présents : GUENNEC Adrien, SAGOT Stanislas, BULEON Élise, BONNET Marion, ALTOUNIAN Serge, GOUARDES Laurent

Absent :

• **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Pour faciliter le fonctionnement communal, le conseil municipal a décidé de déléguer au maire plusieurs compétences :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **VOTE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE POUR L'ETE 2026**

Le Conseil Municipal a décidé que pour la durée de la saison estivale, le stationnement sera limité à **30 minutes dans tout le village**, incluant :

L'impasse Bertin Bourrier, la rue de la Paix, la rue de la Tour, la rue de la Source, la montée d'Anjeau et l'impasse du Marronnier.

À compter du **15 juin 2026** et ce jusqu'au **31 Août 2026**.

- **FERMETURE DU SERVICE PUBLIC FACULTATIF D'ACCES A INTERNET RLAN WIFI @Saintbresson.net**

Ce service, mis en place en 2007, repose aujourd'hui sur des équipements techniques devenus obsolètes au vu du développement du réseau fibre dans le Gard et des technologies sans fil GSM (4g/5g) disponible sur une bonne partie du territoire de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé de prononcer la fermeture de ce service d'accès internet à compter du **31 décembre 2026**.

- DEMANDE DE COMMODAT LA BREBIS RADIEUSE**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'accorder un commodat ou prêt d'usage à titre précaire, et gratuit,

Ce pour la durée de 7 ans à l'association « la Brebis Radieuse » pour les parcelles plantées en oliviers, appartenant à la Commune

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE (Ha)	NATURE
B	448	LES ENGLADES	1 135 m ²	VERGERS
B	446	LES ENGLADES	784 m ²	VERGERS
B	437	LES ENGLADES	1016m ²	LANDES
B	441	LES ENGLADES	401m ²	VERGERS
B	442	LES ENGLADES	699m ²	VIGNES

- INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et les modalités de leur attribution à la commune.

Il a indiqué que les propriétaires des immeubles listés ci-dessous ne se sont pas fait connaître dans le délai légal de six mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité (conformément à l'article L.1123-3 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Ces biens sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil et peuvent légalement revenir à la commune.

Liste des biens concernés :

Références cadastrales (section et parcelle)	Adresse du bien
C0005	CABRIEROLLE
C0015	LE SERRE
B0555	LE VILLAGE
C0108	LES TRIOURES
C0110	LES TRIOURES
C0278	SERRE DE RIGAUDES
C0281	SERRE DE RIGAUDES
C0296	SERRE DE RIGAUDES
C0525	VIGNE VIEILLE
C0526	VIGNE VIEILLE
A0162	LES SAMBUTS
A0176	LE SAULE
A0188	LE SAULE
A0258	LE BOIS
A0270	LE BOIS
A0304	LE SAULE
B0211	LE MAS
B0251	GRAVENES
B0259	GRAVENES
B0264	GRAVENES
B0265	GRAVENES

B0266	GRAVENES
B0269	GRAVENES
B0328	LA PARLONGUERIE
B0440	LES ENGLADES
C0043	LES ADRECHS
C0136	VIGNE DE BAUGES
C0137	VIGNE DE BAUGES
C0142	VIGNE DE BAUGES
C0238	LE CHAMP DU CLAU
C0239	LE CHAMP DU CLAU
C0247	VALABRE
A0215	LE CAMP
A0317	LE CAMP
B0231	LE MAS
C0036	LE SERRET
C0335	LES SERREIREDES
C0336	LES SERREIREDES
C0338	LES SERREIREDES
B0140	LA REDONNE
B0178	LA CLEDE
A0186	LE SAULE

Après délibération, le Conseil municipal :

Décide que la commune s'appropriera ces biens immobiliers dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine communal et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

- **ARTICIPATION AUX FRAIS DE FUNÉRAILLES DE CASIMIR VOLBERG.**

Le Conseil Municipal a décidé le versement unique de 300 € pour participer aux frais de funérailles.